



Politique- FRR V2 Projets municipaux

ADOPTÉ AU CONSEIL DES MAIRES
20 MAI 2026

Table des matières

1. Contexte et objectifs.....	3
1.1 Mise en contexte.....	3
2. Les priorités d'intervention de vitalisation privilégiées.....	4
3. Admissibilité.....	4
3.1 Organismes admissibles.....	4
3.2 Projets admissibles et non admissibles.....	4
3.3 Dépenses admissibles et non admissibles.....	5
3.4 Conditions relatives aux travaux de construction.....	6
4. Normes générales de la politique.....	6
5. Dépôt des projets, soutien et gouvernance.....	7
5.1 Soutien de la MRC.....	7
5.2 Comité de conformité.....	7
5.3 Processus décisionnel.....	8
5.4 Reddition de comptes.....	8
ANNEXE 1.....	9
ANNEXE 2.....	11

1. Contexte et objectifs

1.1 Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires. Il se décline en 5 volets.

- Volet 1 – Rayonnement régional
- Volet 2 – Développement territorial
- Volet 3 – Vitalisation
- Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale
- Volet 5 – Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité (FRR)

Le volet 2 – *Développement territorial* du FRR offre aux MRC un levier financier pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Une entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation encadre l'utilisation des fonds pour la période en vigueur. Dans ce contexte, la MRC du Granit met en place une politique de soutien aux projets municipaux visant à :

- améliorer la qualité de vie des citoyens;
- soutenir la vitalité des milieux;
- appuyer des initiatives structurantes;
- répondre aux priorités territoriales.

Affectation budgétaire

Lors d'une rencontre, en août 2025, réunissant les maires de la MRC du Granit, il a été convenu de consacrer une enveloppe globale de 600 000 \$ à la réalisation de projets municipaux.

De cette enveloppe, une somme de 400 000 \$ a d'abord été répartie également entre les 19 municipalités du territoire, afin d'assurer à chacune un montant de base pour la réalisation de projets locaux. Le solde de 200 000 \$ a ensuite été réparti entre les municipalités selon une formule tenant compte de la richesse foncière uniformisée (RFU) et de la population, pour l'année 2025.

Le détail du calcul des montants alloués à chacune des municipalités est présenté en annexe.

Projet structurant

Un projet structurant est une initiative qui s'inscrit dans les priorités de la MRC et qui génère des retombées durables pour le milieu. Plus précisément, un projet structurant :

- répond à un besoin réel du territoire;
- mobilise des acteurs du milieu;
- favorise la concertation ou la collaboration;
- génère des impacts économiques, sociaux, culturels ou environnementaux;
- contribue à améliorer de façon tangible la vitalité du milieu;
- peut servir de levier pour d'autres initiatives.

2. Les priorités d'intervention de vitalisation privilégiées

À la suite de la mise en place, en 2023, d'un comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, des travaux ont été menés afin d'identifier les priorités régionales en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Ces priorités s'inscrivent dans une stratégie visant à soutenir le développement et la vitalité des milieux.

Des priorités régionales ont ainsi été définies pour l'Estrie et approuvées par la MRC du Granit en 2024. Afin d'assurer la cohérence entre ces orientations régionales et les enjeux propres à son territoire, la MRC du Granit a adapté chacune de ces priorités à sa réalité locale et a ajouté une priorité qui lui est spécifique.

Les projets proposés doivent démontrer un arrimage clair avec les priorités d'intervention de la MRC. Les priorités sont présentées en annexe de la présente politique.

3. Admissibilité

3.1 Organismes admissibles

Les municipalités de la MRC du Granit sont admissibles, pour elles-mêmes ou au nom d'un organisme municipal ou d'une autre organisation de son territoire qu'elles soutiennent.

Lorsqu'une aide financière est accordée à partir des sommes dont la gestion est déléguée à la MRC, celle-ci conclut avec le demandeur admissible une convention d'aide financière précisant les conditions et modalités d'octroi.

3.2 Projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible ;
- Être conformes aux lois et règlements ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Projets non admissibles à un financement

- Projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible ;

- Projets dans le domaine de la restauration;
- Projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Projets liés aux lieux de culte sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme;
- Dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 – Vitalisation uniquement).

3.3 Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

- Dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, frais de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels).

Dépenses non admissibles

- Dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Indemnités de départ;
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;

- Dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

3.4 Conditions relatives aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics (procédures ouvertes) doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Une procédure ouverte n'est pas requise, sur l'avis du MAMH, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

4. Normes générales de la politique

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets est versé sous forme d'une subvention. Les projets soutenus font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme et le promoteur admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière.

Projets municipaux

En annexe, une enveloppe est réservée par Municipalité afin de réaliser un projet pour la période de l'entente. Chaque Municipalité peut soumettre un maximum de deux projets. L'aide financière est accordée sous forme de subvention et peut couvrir jusqu'à 80 % de la valeur totale du projet.

5. Dépôt des projets, soutien et gouvernance

Les municipalités ou leur organisme souhaitant déposer un projet devront se conformer aux modalités suivantes :

1. Remplir les formulaires disponibles sur le site internet de la MRC du Granit ;
2. Envoyer les formulaires dûment remplis à l'adresse suivante : projets@mrcgranit.qc.ca ;
3. Faire parvenir la résolution d'appui de la Municipalité.

Les projets seront ensuite soumis à une analyse d'admissibilité. Un retour par la MRC sera fait au promoteur concernant l'admissibilité de son projet.

Les dépôts de projets doivent être remis aux dates suivantes :

- 15 octobre 2026
- 15 février 2027
- 15 mai 2027
- 15 septembre 2027

Si les sommes disponibles pour les projets municipaux n'ont pas toutes été octroyées dans une Municipalité, celle-ci devra transmettre, au plus tard le 15 octobre 2027, une résolution confirmant l'utilisation ou non des sommes qui lui sont allouées. Les sommes non engagées pour les *Projets municipaux* seront utilisées dans le *Fonds FRR – Opportunités*.

Les dépenses liées aux projets doivent être effectuées avant le 30 septembre 2028. Les bénéficiaires doivent soumettre leur rapport financier final et leur reddition de compte au plus tard le 31 décembre 2028.

Le financement des projets sera divisé en deux versements : 50 % seront versés à l'acceptation officielle du projet par la MRC, à compter de la signature du protocole d'entente, et les 50 % restants seront versés à la fin de la réalisation du projet.

5.1 Soutien de la MRC

Par le département du développement des communautés, la MRC offre un accompagnement aux municipalités souhaitant déposer un projet. Cet accompagnement vise notamment à s'assurer que le projet est admissible, qu'il répond aux critères de la politique et qu'il s'inscrit dans les priorités de la Municipalité, en cohérence avec sa planification stratégique ou son plan d'action.

5.2 Comité de conformité

Un comité de sélection sera mis en place afin d'assurer la conformité des projets. La composition du comité est la suivante :

- La direction générale de la MRC
- La direction au développement économique et territorial de la MRC
- La préfet

5.3 Processus décisionnel

Les projets ainsi que les documents pertinents doivent être déposés par la Municipalité à l'adresse suivante : projets@mrcgranit.qc.ca.

Une première analyse est ensuite effectuée par la personne-ressource de la MRC dédiée à cette tâche afin de vérifier l'admissibilité des projets. Par la suite, une rencontre du comité de conformité est tenue afin de vérifier la conformité des projets déposés et de formuler des recommandations au conseil des maires.

L'évaluation des projets est réalisée uniquement sur la base des documents remis, et le comité de conformité ne rencontre pas les promoteurs. Le conseil des maires procède ensuite à un vote d'acceptation ou de refus par résolution. À la suite de l'adoption d'une résolution d'acceptation, un premier versement de 50 % est effectué.

Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et la Municipalité.

5.4 Reddition de comptes

Chaque Municipalité est responsable de produire sa propre reddition de comptes. À cette fin, la MRC fournira les documents et les outils nécessaires afin d'en faciliter la préparation et d'assurer une uniformité des informations transmises.

La reddition de comptes doit être transmise à l'adresse suivante : projets@mrcgranit.qc.ca.

Une fois la reddition de comptes reçue, une vérification est effectuée afin d'en assurer la conformité, et le deuxième versement de 50 % est ensuite réalisé.

ANNEXE 1

**Répartition par Municipalité de l'enveloppe de 600 000 \$:
400 000 \$ (21 052 \$/mun.) et
200 000 \$ (50 % RFU 2025 et 50 % population 2025)**

Municipalité	RFU	Population	Sous-total	\$/mun	Total
Audet	143 813 699 \$	710	6 049 \$	21 052,63 \$	27 102 \$
Frontenac	432 414 433 \$	1,858	16 930 \$	21 052,63 \$	37 983 \$
Lac-Drolet	233 562 708 \$	1,107	9 615 \$	21 052,63 \$	30 668 \$
Lac-Mégantic	840 488 458 \$	5,955	43 565 \$	21 052,63 \$	64 617 \$
Lambton	581 960 967 \$	1,732	19 291 \$	21 052,63 \$	40 343 \$
Marston	195 749 500 \$	810	7 523 \$	21 052,63 \$	28 575 \$
Milan	113 434 100 \$	331	3 730 \$	21 052,63 \$	24 783 \$
Nantes	244 142 856 \$	1,417	11 232 \$	21 052,63 \$	32 285 \$
Notre-Dame-des-Bois	290 532 394 \$	1,165	10 996 \$	21 052,63 \$	32 049 \$
Piopolis	176 116 380 \$	396	5 255 \$	21 052,63 \$	26 308 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	167 115 168 \$	679	6 365 \$	21 052,63 \$	27 418 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	207 644 566 \$	914	8 229 \$	21 052,63 \$	29 282 \$

Saint-Ludger	202 405 199 \$	1,111	9 022 \$		21 052,63 \$	30 075 \$
Saint-Robert-Bellarmin	110 328 141 \$	530	4 574 \$		21 052,63 \$	25 627 \$
Saint-Romain	214 580 020 \$	722	7 492 \$		21 052,63 \$	28 545 \$
Saint-Sébastien	130 387 039 \$	728	5 868 \$		21 052,63 \$	26 921 \$
Stornoway	144 357 436 \$	556	5 360 \$		21 052,63 \$	26 412 \$
Stratford	585 819 841 \$	1,086	16 429 \$		21 052,63 \$	37 481 \$
Val-Racine	83 467 400 \$	184	2 474 \$		21 052,63 \$	23 526 \$
TOTAL	5 098 320 305 \$	21,991	200 000 \$		400 000 \$	600 000 \$

ANNEXE 2

Les priorités présentées ci-dessous constituent le cadre de référence pour l'analyse et la sélection des projets.

Priorité 1 : Protéger l'environnement et s'adapter aux changements climatiques

Afin de protéger l'environnement et de s'adapter aux changements climatiques, il est souhaité, entre autres, de :

- Développer une résilience du milieu face aux changements climatiques.
- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau dans la MRC du Granit.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles et participer à leur réduction.
- Sensibiliser et éduquer la population aux bienfaits de la protection de l'environnement nocturne et accompagner les entreprises, électriciens, fournisseurs et citoyens vers des solutions durables et conformes.

Priorité 2 : Favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, notamment par le maintien et le développement de services de proximité

Dans le but de favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, la MRC du Granit souhaite :

- Offrir la possibilité d'évoluer dans des milieux de vie complets où les citoyens peuvent vivre, travailler, apprendre, se divertir et s'impliquer.
- Soutenir le maintien et le développement de milieux de vie dynamiques, inclusifs et attractifs avec un accès à des services de proximité essentiels, tels que la petite enfance, l'éducation, la santé, le logement, le transport et les commerces de base.
- Soutenir un tissu communautaire, des initiatives citoyennes et des activités de loisirs qui renforcent la cohésion sociale et l'attachement au territoire.

Priorité 3 : Soutenir le tourisme durable, la vitalité culturelle et le patrimoine du territoire estrien

Pour la promotion du tourisme durable, de la vitalité culturelle et du patrimoine, les projets pourront :

- Soutenir le développement de projets d'infrastructures touristiques durables.
- Soutenir la Route des Sommets
- Soutenir l'accueil touristique
- Participer au rayonnement et à la mobilisation de la protection du ciel étoilé.
- Assurer une synergie dans le développement culturel du Granit, appuyer les acteurs et faciliter l'accès à la culture.

Priorité 4 : Renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises

Dans la volonté de renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises, les actions graviteront autour de ces actions :

- Renforcer la concertation et la compréhension des enjeux de transport collectif auprès de la communauté du Granit.
- Soutenir un modèle durable de transport collectif.
- Mobiliser les acteurs pour améliorer l'accessibilité des modes de transport alternatifs répondant aux besoins de clientèles variées.
- Soutenir la réalisation de projets en transport collectif et actif.
- Promouvoir des habitudes de transports actifs et collectifs, notamment chez les jeunes.

Priorité 5 : Valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu

Afin de valoriser la réussite éducative et le soutien du développement des compétences, la MRC du Granit souhaite :

- Soutenir la réussite éducative sous toutes ses formes.
- Soutenir les institutions postsecondaires pour favoriser la scolarité de proximité (attention, les établissements d'enseignement ne sont pas admissibles au financement du FRR V2).

Priorité 6 : Développer une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat

Pour bâtir une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes.
- Soutenir les entreprises dans leur besoin d'innovation et leur recherche de financement.
- Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité.
- Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes.
- Favoriser l'accueil et le maintien de la main-d'œuvre dans la région
- Favoriser le développement économique par le soutien à la réalisation d'initiatives, mobiliser les acteurs et prioriser le développement économique régional et durable.
- Renforcer la cohésion de notre territoire en facilitant l'accès aux services de la CCIRM pour l'ensemble des municipalités.

Priorité 7 : Reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier en Estrie

Pour reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier, quelques actions peuvent se déployer :

- Inventorier et analyser le potentiel de reconversion des terres en friche, participer à la sensibilisation sur la cohabitation des usages en zone agricole, et agrandir le réseau de prévention et favoriser la santé et le bien-être des entrepreneurs agricoles.
- Faciliter le développement harmonieux de la zone agricole
- Participer à un circuit agro-touristique
- Valoriser le travail agricole et participer à son rayonnement auprès de la population par l'éducation et la cohabitation.

Priorité 8 : Assurer une gouvernance proactive, efficace et concertée par la mise en place d'une synergie collaborative et le déploiement du rayonnement des opérations de la MRC pour mettre en valeur ses orientations sociales, environnementales et de développement

Dans le but de maintenir ses hauts standards de performance organisationnelle, la MRC du Granit priorise de :

- Faciliter la concertation avec ses partenaires afin de voir émerger une synergie au bénéfice de l'ensemble de la collectivité qu'elle dessert.
- Mettre en valeur sa mission, son rôle, ses mandats, ses objectifs et ses réalisations auprès de ses municipalités, ses citoyens, ses entreprises et ses partenaires afin de maximiser son potentiel et son efficacité.
- Faire rayonner les orientations sociales, environnementales et de développement.
- Procéder à la mise à jour de la planification stratégique quinquennale.

Respecter les critères d'écoresponsabilité dans une optique de développement durable

La MRC encourage les projets qui visent l'amélioration des bénéficiaires des différentes clientèles sur le plan économique, social et environnemental. Les porteurs de projets sont encouragés à respecter les critères d'écoresponsabilité dans une optique de développement durable. Exemples de critères non évalués, mais recommandés comme bonne pratique : réduction de consommation d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, conservation des services rendus par les écosystèmes, maximisation des bienfaits de la nature, valorisation de l'égalité et de la diversité de la société, dynamisation de la collectivité.

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
819 583-0181



MRCGRANIT.QC.CA